



2024.01.04

ARRETÉ de CIRCULATION
Rue de l'Auvergne

Le Maire de la commune de NOIRÉTABLE,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 16 janvier 2024 de Mme BADIN Laura, Chef de chantier pour la société LBTP, domiciliée 8 A rue du quartier Otin à RIVE DE GIER, concernant des travaux de remplacement cadre et tampons sur chaussée sur la RD 53, en agglomération, rue de l'Auvergne.

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 681031 du 29 mai 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETÉ

Article 1 – La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 53, en agglomération, « Rue de l'Auvergne », dans les conditions définies ci-après, afin de permettre à l'entreprise LBTP d'effectuer les travaux de remplacement cadre et tampons sur chaussée. Cette réglementation sera applicable à compter du 15 février 2024 et pour une durée de 1 jour calendaire.

Article 2 – La circulation sera restreinte dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules sur la RD 53, en agglomération, Rue de l'Auvergne. La vitesse sera limitée à 30 km/heure et l'alternat sera réglé manuellement. La largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.

Article 3 – L'entreprise devra respecter le manuel de chantier du chef de chantier.



Article 4 – La signalisation réglementaire et le balisage des travaux seront mis en place par l'entreprise LBTP.

Article 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- STD Montbrison stdmontbrisonnais@loire.fr
- L'entreprise **LBTP** sas.lbtp.gc@gmail.com
- Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransport42@auvergnerhonealpes.fr
- DDT Pôle mobilités sécurité securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr

Noirétable, le 13 février 2024

Le Maire, Julien DEGOUT

